CORRÈZE
CENTRE DE SUPERVISION DÉPARTEMENTAL

Réunion du 12 septembre 2024

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
25 SEP. 2024
CONTROLE DE LEGALITE

COMITE SYNDICAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT
N° 2024.09.12 - 01

OBJET

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11.04.2024

RAPPORT

Sur les 70 membres en exercice, 41 membres étaient présents et 15 pouvoirs ont été donnés.
(Cf. en annexe : Liste des membres du Syndicat Mixte Ouvert présents le 11/04/2024 + Liste des pouvoirs donnés).

A 17h35, ouverture de la séance par M. Didier MARSALEIX, Président du SMO Corrèze - Centre de Supervision Départemental. Il propose à M. Mathieu CHAVEROUX, de bien vouloir assurer les fonctions de secrétaire de séance qui donne son accord.

M. Didier MARSALEIX, accueille le nouveau membre du SMO, M. Pierre TRONCHE, Délégué titulaire de la commune de Turenne.

M. Didier MARSALEIX salue la présence de M. Jacques AMAT, Payeur Départemental en charge du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Départemental.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est :

- Procès-verbal du Comité Syndical du 27 mars 2024 ;
- Budget primitif 2024 ;
- Tableau des effectifs ;
- RIFSEEP ;
- Adhésions de nouvelles communes ;
- Programme travaux 2024 ;
- Point d'information - présentation technique.

PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL SMO - CCSD DU 27/03/2024

M. le Président sollicite l'Assemblée pour compléter ou modifier le PV du jeudi 27 mars 2024. Aucune remarque n'est formulée.

Il est donc pris acte de cette décision.

BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Président tient à souligner l'importance du moment pour le démarrage du Syndicat par le vote du Budget permettant ainsi de pouvoir fonctionner et répondre aux obligations.

Ce budget s'appuie sur les débats issus des orientations budgétaires et de la contribution des communes qui n'ont pas de projet de caméras à court et moyen termes pour lequel il a été décidé une contribution de 50 centimes d'euros par habitant.
Pour les communes disposant de caméras où qui ont un projet de caméras, la contribution sera de 1 €. Concernant les 150 € par caméras existantes et liés à la maintenance, le coût semble important pour les 10 communes disposant de caméras. Ces contributions s'appuient à équilibrer les dépenses de fonctionnement.
Le Président propose, pour ne pas pénaliser ces communes, de reporter le recouvrement de la contribution de fonctionnement des communes en octobre et de présenter la situation au Comité syndical du 12 septembre 2024, pour optimiser les dépenses des communes sachant que le titre au Département va être recouvert d'ici fin avril.

M. le Président détaille les différentes sections du budget.

- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles correspondent aux charges courantes du Syndicat Mixte.

Le fonctionnement du Syndicat n'étant pas effectif à compter du 1er janvier 2024, notamment en termes de recrutement de son personnel, il est proposé de proratiser le coût des dépenses qui peuvent l'être sur 9 mois au lieu de 12 mois.

Ainsi sont prévues :
- Les charges de gestion courante à hauteur de 64 875 € recouvrant les dépenses suivantes : loyer, entretien et maintenance des locaux, les abonnements liés à l'activité (électricité, eau, téléphone et internet), les assurances, les contrats de maintenance des contrats transférés, les fournitures de bureau, les frais de réception, l'affranchissement du courrier, le coût de la mise à disposition de véhicule par le Département, l'adhésion au Comité des œuvres sociales du Département pour les agents du Syndicat.
- Les dépenses de personnel à hauteur de 177 220 € qui recouvrent l'ensemble des charges inhérentes aux postes recrutés en direct par le Syndicat Mixte (personnel en charge du visionnage du Centre Opérationnel) et aux prestations de services réalisées par

le Département (gestion et suivi des volets administratif, financier et juridique du Syndicat Mixte).

- Les autres charges de gestion courante à hauteur de 31 000 € qui permettront de couvrir les éventuels frais de déplacements des élus ainsi que les coûts de refacturation informatique liés à la création de l'entité juridique du Syndicat Mixte Corrèze - Centre de Supervision Départemental et aux paramétrages nécessaires dans le logiciel financier dédié (Grand Angle) ainsi que dans le logiciel de paye (Astre).
- Les dotations aux amortissements à hauteur de 31 650 €. Il s'agit ici de la reprise des amortissements de caméras des membres qui pratiquaient l'amortissement avant leur adhésion au Syndicat Mixte. En effet, le transfert des caméras des membres vers le Syndicat Mixte relève du transfert de compétence.

Ainsi, le montant total des dépenses de fonctionnement s'élèverait à 304 745 €.

- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont constituées des contributions des membres.

Ainsi, sur la base estimative et selon le précédent débat, la contribution de fonctionnement du Département s'élèverait à 213 321 € et celle des communes à 91 424 €.

M le Président liste le détail des contributions des membres par commune au regard des éléments dont l'Administration dispose notamment pour celles qui n'ont pas de projet de caméras.
Au regard du tableau projeté, les communes prioritaires pour l'installation des nouvelles caméras en 2025 et 2026 seront celles qui s'engagent avec une contribution à 1€. Si une commune souhaite poser des caméras d'ici 2026, elle doit le faire savoir.
En cas d'incertitudes sur les dépenses et pour éviter de solliciter les communes trop rapidement, il a été proposé de reporter le recouvrement de la contribution en octobre 2024 et de faire un point au Comité Syndical du 12 septembre pour tendre vers la réalité des dépenses. L'objectif est de ne pas pénaliser les communes disposant de caméras qui subissent la mise en place de l'installation.

- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour la section d'investissement et dans le cadre de la constitution de ce premier budget du Syndicat Mixte, il a été retenu comme hypothèse de travail l'installation de nouvelles caméras au maximum, au titre de 2024 pour un montant de 312 000 €.

M. le Président tient à rappeler que, comme indiqué lors du premier Comité Syndical du 1er février dernier, la priorité est donnée en 2024 à l'intégration des 234 caméras existantes par le Syndicat Mixte (soit 168 pour les Communes et 76 pour le Département) puis à la mise en place de nouvelles caméras pour le compte du Département dans les collèges.

Ainsi le total des dépenses d'investissement 2024 s'élèverait à 341 850 € dont :

- 310 200 € pour l'installation des caméras (l'acquisition de matériel et les travaux de raccordement à hauteur de 282 000 € et le coût des études liées à l'assistance à maîtrise d'œuvre pour 28 200 €).
- 31 650 € en dépenses imprévues pour équilibrer la section et venir compenser les amortissements des caméras transférées.

o LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont constituées des contributions des membres.

Ainsi, conformément aux statuts du Syndicat Mixte :

- Pour les caméras du Département :
  La contribution du Département couvrira la totalité des dépenses d'investissement engagées par le Syndicat Mixte pour répondre aux besoins du Conseil Départemental de la Corrèze, déduction faite de toutes les aides perçues par le SMO.

  Pour 2024, le montant de la contribution prévisionnelle du Département s'élève à 206 800 €.

- Pour les caméras des Communes :
  La contribution de chaque commune correspondra à 50 % du montant de l'investissement porté par le Syndicat Mixte pour répondre au besoin propre du membre concerné. La contribution du Département couvre 50 % au plus du montant des dépenses d'investissement engagées par le Syndicat Mixte pour répondre aux besoins des communes, déduction faite de toutes les aides perçues par le SMO.

  Pour 2024, le montant de la contribution prévisionnelle des Communes s'élève à 51 700 € et celle du Département d'un montant identique.

Les caractéristiques du projet de budget primitif 2024 permettra de démarrer les actions d'acquisition, d'installation, d'entretien et de gestion technique des flux d'images des dispositifs de vidéoprotection à mettre en œuvre sur le territoire corrézien.

M. le Président tient à souligner que sur les travaux pour l'installation de nouvelles caméras, les services du Conseil Départemental vont aller à la rencontre des communes pour réaliser les études techniques et financières.
Il est à) noter une présentation de l'activité et des plannings de réalisation seront soumis pour approbation au Comité syndical du 12 septembre 2024.

Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Vice-Président M. Philippe MOULIN, a tenu à indiquer que la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique nécessite de faire délibérer l'instance exécutive sur le tableau des emplois et des effectifs.

Mme Aurélie CLOQUET va prendre ses fonctions le 02 mai 2024 sur le poste de Responsable opérationnel. Elle était auparavant Cheffe de la Police Municipale avec un PC de Supervision dans le Val de Marne.

De plus, M. Philippe MOULIN indique que conformément à l'engagement du SMO, il est envisagé le recrutement de 3 opérateurs pour le visionnage mais dont la planification sera établie avant l'été. Pour optimiser le visionnage selon les nécessités, il est convenu de travailler avec tous les membres.

Certaines communes ont des manifestations le soir ou le Week-End, le Conseil Départemental avec les collèges ont des jours et horaires d'ouverture spécifique.
Mme Aurélie CLOQUET sera donc chargée de proposer un fonctionnement qui répond aux attentes dans un cadre budgétaire.

Une délibération sur le temps de travail de ces agents sera à prendre au prochain Comité Syndical.

La proposition de création du tableau des emplois et des effectifs, est arrêtée au 1er mai 2024. Une procédure régulière permettra d'être au plus près des effectifs réels et des recrutements envisagés. Elle sera actualisée en fonction des nécessités de besoins en personnel et présenter lors des réunions du Comité Syndical.

Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.

RIFSEEP

M. le Président indique que dans le cadre du recrutement de Mme Aurélie CLOQUET au 1er mai 2024 et des opérateurs de supervision à venir, il convient d'instaurer un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et délibérer pour instituer ce régime indemnitaire.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Corrèze a été saisi. Lors de la réunion du 09 avril 2024, 2 avis ont été rendus :

- Le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité.
- Le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à la majorité.

Certains personnels sont contre le RIFSEEP, par principe, estimant qu'il conviendrait d'augmenter les salaires sur lesquels il y a une cotisation retraite, ce qui n'est pas le cas pour les primes.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent, versée mensuellement proposée s'appuie sur celui du Conseil Départemental à savoir un plafond de 19 660 € brut annuel pour un Technicien territorial et de 11 340 € brut annuel pour les adjoints techniques.

Cette IFSE repose sur 2 volets :

- En premier, l'IFSE métier repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées,
- En second, le cas échéant, une IFSE spécifique dénommée IFSE Complémentaire afin de tenir compte de la rareté de certains profils sur le marché de l'emploi ou des compétences spécifiques et permettre l'attractivité de la collectivité.

Il convient également à cet IFSE un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versé annuellement.

Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.

ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES

Le Vice-Président M. Laurent DARTHOU, présente les deux nouvelles communes ayant délibéré pour adhérer au Syndicat Mixte Ouvert :

- La commune d'ESTIVAUX, par délibération du 19 mars 2024 du Conseil Municipal, la Commune a approuvé l'adhésion au SMO. Elle sera représentée par un délégué au Comité Syndical, lequel disposera d'une voix délibérative.

- La commune de NAVES, par délibération du 04 avril 2024 du Conseil Municipal, la Commune a approuvé l'adhésion au SMO. Elle sera représentée par un délégué au Comité Syndical, lequel disposera d'une voix délibérative.

M. Laurent DARTHOU indique que l'adhésion de ces 2 communes au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision porte le nombre de membres à 72 (71 Communes et le Département) et qu'un transfert de la compétence "dispositifs locaux de prévention de la délinquance" s'établie de façon subséquente.

Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.

M. Laurent DARTHOU rajoute que les élus titulaires M. Carlos MARTINEZ à ESTIVAUX et M. Jean-Bernard ESTRADE à NAVES, pourront participer au prochain Comité Syndical du 12 septembre 2024.

PROGRAMME TRAVAUX 2024

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de Corrèze - Centre de Supervision Départemental, le Département va déployer l'installation de caméras dans les collèges et en priorité dans les entrées / sorties de ces établissements.

Les travaux à réaliser, pour permettre de rendre le système opérationnel, comprendront :

- Les études techniques.
- Les acquisitions de matériel constituant la chaîne de la vidéoprotection depuis les caméras jusqu'aux équipements permettent la restitution et le traitement des images.
- Les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau.

L'ensemble de ces travaux feront l'objet du lancement de marchés subséquents.

Concernant la dépense d'investissement, la contribution estimative totale du Département pour permettre la réalisation de l'ensemble des opérations s'élève à 206 800 €.

Le versement de la contribution d'investissement par le Département pour l'implantation de caméras dans les collèges corréziens fera l'objet d'un appel de 80 % de la contribution estimée dès la présente délibération approuvant ce plan de financement des investissements du Département, soit 165 440 €.
Une régularisation interviendra au 30 novembre 2024 du trop versé ou du complément de contribution sur justificatifs de facturation.

M. Laurent DARTHOU propose :

- La validation du lancement de l'installation des systèmes de vidéoprotection pour les collèges (Département).
- La validation les modalités de versement des contributions entre le Département et le SMO.
- Le lancement des marchés subséquents.
- L'autorisation du Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

M. Laurent DARTHOU signale que le programme de travaux sera systématiquement soumis au vote lors des réunions du Comité Syndical.

Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.

POINT D'INFORMATION

M le Président demande à Mme Laurence BERTON du Cabinet O'MALLEY CONSULTING de faire une présentation technique sur les modalités de visionnage. Elle précise qu'un marché public a été notifié au Groupement INEO (Equans) – Alyce le 08 février 2024 pour la réalisation du Centre de Supervision Départemental.

Le Centre de Supervision est installé dans les locaux de Corrèze Autonomie à Naves et il est composé de 3 espaces distincts :

- La salle de visionnage (écrans et postes des opérateurs de visionnage).
- La salle informatique (baies, serveurs...).
- La salle de consultation (pour les forces de l'ordre, l'accès aux images pour les personnes qui en feront la demande).

Mme Laurence BERTON indique que l'achèvement des travaux est fixé fin avril 2024 avec une mise en service dans le courant du mois de mai 2024.

PRESENTATION DES FONCTIONNALITES :

La solution mise en œuvre est GÉNÉTEC Sécurity Center ; elle présente les avantages suivants :

- Une architecture ouverte, flexible et évolutive permettant :
  - La gestion vidéo, de contrôle d'accès, de reconnaissance des plaques d'immatriculation.
  - La compatibilité avec de nombreux équipements et applications.
- Une partition permettant de donner accès à chaque commune, uniquement à ses caméras.
- Une gestion des alarmes.
- La solution Alyce est incluse et permet la gestion de la mobilité (trafic routier/piétonnier, comptage...).

C'est une architecture ouverte permettant :

- L'intégration des caméras existantes.
- L'intégration future pour de nouveaux besoins (gestion des accès par exemple).
- Le libre choix de l'exploitant technique au terme du marché (continuité des licences).
- L'intégration possible ultérieurement dans un hyperviseur.

Ces outils d'analyse vidéo avancée permettent :

- Des analyses de vidéos de sécurité : la protection de zone, la protection périmétrique, détection d'objet, le contrôle du sens de circulation, la détection de véhicules à l'arrêt, la détection du talonnage.
- La détection de la qualité des flux vidéo : le sabotage (recouvrement, peinture), la baisse de la qualité d'image, la modification soudaine de la position de la caméra.
- L'anonymisation des individus présents dans le champ de vision des caméras de manière dynamique (floutage) pour garantir leur confidentialité.
- La recherche rapide d'images en filtrant sur les objets ou évènements d'intérêt, en direct ou en différé.

C'est une solution qui garantit un haut niveau de sécurité notamment :

- Le tatouage numérique des vidéos en direct et enregistrées.
- L'authenticité de chaque trame.
- La détection des tentatives de partage de vidéos exportées ou capturées sur écran, sans autorisation.
- L'enregistrement systématique de toutes les interventions sur le dispositif (l'activité des opérateurs de visionnage, les modifications de configurations...).
- L'inclusion de deux niveaux de chiffrement des flux de transfert d'images des caméras au CCSD.
- Les accès aux images pour les communes via des tunnels virtuels sécurisés (VPN cryptés), conformément aux préconisations de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information).

Parallèlement, Mme Laurence BERTON projette le principe de fonctionnement du Centre de Supervision sous forme d'un schéma.

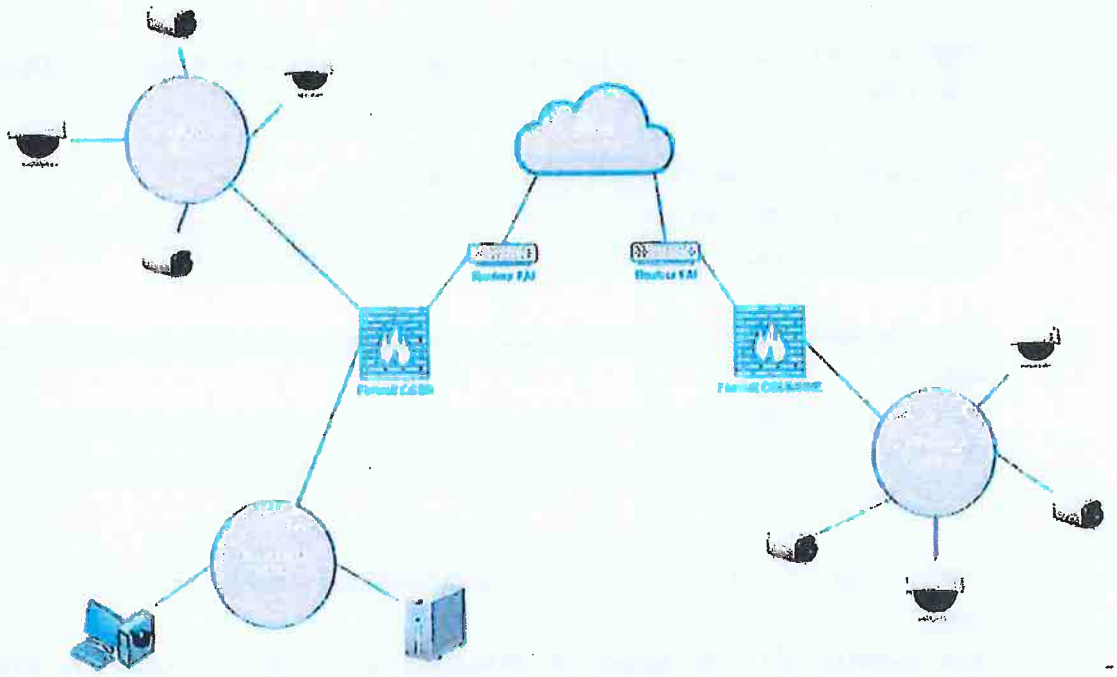

Mme Laurence BERTON tient à souligner que la Commune reste au cœur du dispositif car :

- Elle décide des caméras à installer sur son territoire pour ses propres besoins.
- La demande d'autorisation préfectorale (nécessaire pour filmer la voie publique) est rédigée au nom de la Commune.
- Elle décide des personnes qu'elle souhaite habiliter à regarder les images.
- Elle conserve la possibilité d'agir dans les cas identifiés dans l'autorisation préfectorale (si les images relèvent d'une atteinte aux biens publics par exemple).
- Elle est systématiquement informée en cas de détection par le CCSD, d'une situation apparemment anormale.
- Elle conserve les relations avec les forces de l'ordre.

Enfin, la Commune bénéficie des services du Centre de Supervision Départemental grâce aux moyens suivants :

- La mise à disposition des images en temps réel et en consultation.
- Le visionnage en temps réel des images et la détection des situations pouvant être signalées.
- L'analyse rapide d'images lors de recherches d'objets ou d'évènements sur plusieurs flux vidéo.
- Le stockage des images sur la durée maximale autorisée (30 jours).
- L'accompagnement pour les actes administratifs (la demande d'autorisation, de réquisition, le registre de consultation des images, la traçabilité de toutes les interventions sur les images).

A l'issue de la présentation, M. le Président interroge l'Assemblée, si des questions ou observations subsistent sur la présentation technique du visionnage réalisée par Mme Laurence BERTON.

Les modalités de fonctionnement et les droits d'accès aux images ont été soulevés par plusieurs élus de communes.

- Une question est posée sur l'attribution des habilitations.
  Mme Laurence BERTON répond que toutes les personnes habilitées à visionner les images devront figurer sur la demande d'autorisation préfectorale.

- La problématique des jours où aucun agent ne sera présent à Naves (week-ends, jours fériés...).
  Mme Laurence BERTON informe qu'un débat doit être engagé au sein du SMO pour déterminer les horaires de présence des agents de visionnage et le bon fonctionnement du CCSD.

- Pour les communes où des caméras sont déjà installées, est-ce possible d'être relié au Centre ?
  Mme Laurence BERTON répond par l'affirmative. Les caméras existantes font l'objet d'un audit pour leur intégration dans le CCSD ; les communes conserveront la possibilité de visionner leurs images, pour les personnes qu'elles auront désignées au préalable.

- L'accessibilité des images par les Gendarmes.
  Mme Laurence BERTON précise s'il sera possible pour les Gendarmes de réaliser des extractions d'images.

- Le floutage des images et des plaques d'immatriculation.
  Seules les forces de l'ordre pourront avoir le démasquage des personnes/objets pour le besoin des enquêtes. Un paramétrage pour le visionnage le permettra mais devra être défini préalablement.

Il y a lieu d'établir une convention où les modalités et règles d'accès aux images à distance seront définies.

Pour conclure, M. le Président Didier MARSALEIX rappelle la date du 4ème réunion Comité Syndical, qui aura lieu le jeudi 12 septembre 2024 à 17H30 dont le lieu reste à définir.
Il propose d'aller, ce jour-là visiter le Centre de Supervision départemental, qui est basé dans les locaux de CORREZE AUTONOMIE à NAVES car il sera opérationnel.

L'ordre du jour de la séance est épuisé à 18h30.

Mathieu CHAVEROUX

Le Secrétaire de Séance

Didier MARSALEIX

Président du Comité Syndical

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
25 SEP. 2024
CONTROLE DE LEGALITE

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
25 SEP. 2024
CONTROLE DE LEGALITE

ANNEXE 1

Listé des présents le 11 avril 2024

COMMUNES ADHERENTES SMD CCS ET CD19	TITULAIRE				SUPPLEANT			
AFFIEUX					Mme	Corinne	LEFEVRE	Conseillère Municipale
AIX	M.	Frédéri	LE MORVAN	Adjoint au Maire				
ALLASSAC	Mm	Sabine	MELIN	Conseillère Municipale				
BEYSSAC					M.	Alain	DUBUISSON	Adjoint au Maire
BUGEAT	M.	Bernard	ITURRIA	Conseiller Municipal				
CONSEIL DEPARTEMENTAL	M	Laurent	DARTHOU	Conseiller Départemental	Mme	Jacqueline	CORNELISSEN	Conseillère Départementale
CONSEIL DEPARTEMENTAL	M.	Christia	BOUZON	Conseiller Départemental				
CUBLAC	M.	Philipp	GILET	Adjoint au Maire				
DONZENAC					M.	Alain	FRONTY	Conseiller Municipal
EGLETONS	M.	Yves	DATIN	Adjoint au Maire				
JUILLAC	M.	Olivier	GUIGNARD	Conseiller Municipal				
LANTEUIL	M.	Sébasti	CHABENAT	Adjoint au Maire				
LARCHE	Mm	Annie	MARTIN	Adjointe au Maire				
LESTARDS	M.	Pascal	GAGÉ	Adjoint au Maire				
LUBERSAC	M.	Christia	SOL	Conseiller municipal				
MALEMORT	M.	Mathia	MAZERON	Adjoint au Maire				
MASSERET	M.	Sébasti	ROUCHON	Conseiller municipal				
MEILHARDS	M.	Marc	MILLON	Adjoint au Maire				
MERLINES					M.	Jean Louis	BANETTE	Conseiller Municipal
MESTES	M.	Philipp	BERTHAUD	Adjoint au Maire				
MONTAIGNAC SUR DOUSTRE	Mm	Virginie	COUDERT	Adjointe au Maire				
MONTGIBAUD	M.	Alain	MARSAT	Maire				
NESPOULS	M.	Françoi	PATIER	Maire				
PERPEZAC LE NOIR	Mm	Séverin	CHAZAL	Conseillère Municipale				
SAINT BONNET L'ENFANTIER	M.	Didier	MARSALEIX	Maire				
SAINT CERNIN DE LARCHE					M.	Jean-Marie	ROME	Adjoint au Maire
SAINT PANTALEON DE LARCHE					Mme	Dominique	BORDEROLLE	Adjointe au Maire
SAINT PARDOUX CORBIER					M.	Daniel	BOUDINET	Adjoint au Maire
SAINT PARDOUX LE NEUF	M.	Michel	BOURZAT	Maire				
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	M.	Christia	MARCOU	Adjoint au Maire				
SAINT PRIEST DE GIMEL	Mm	Marie	FOURIÉ	Adjointe au Maire				
SAINT PRIVAT	M.	Philipp	MOULIN	Adjoint au Maire				
SAINT VIANCE					M.	Christophe	DELMAS	Conseiller Municipal
SAINT YBARD	M.	Serge	BOURBOULO	Adjoint au Maire				
SAINT YRIEIX LE DEJALAT					M.	Christian	CHABRERIE	Conseiller Municipal
SEGUR LE CHATEAU					Mme	Sonia	VIGNAL	Conseillère Municipale
SEXCLES	M.	Thierry	DA FONSECA	Maire				
SOURSAC	M.	Mathie	CHAVEROUX	Adjoint au Maire				
TREIGNAC	M.	Gérard	COIGNAC	Maire				
UZERCHE					M.	François	FILLATRE	Adjoint au Maire
TURENNE					M.	Pierre	TRONCHE	Adjoint au Maire

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
25 SEP. 2024
CONTROLE DE LEGALITE

ANNEXE 2

Liste des pouvoirs donnés le 11 avril 2024

COLLECTIVITES	MEMBRES DESIGNÉS	POUVOIR A
BEYSSENAC	M. Francis COMBY Maire	M. Philippe BERTHAUD Adjoint au Maire à MESTES
BORT LES ORGUES	M. Eric ZIOLO Maire	M. Yves DATIN Adjoint au Maire à EGLETONS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	M. Christophe PETIT Conseiller Départemental	M. Laurent DARTHOU Conseiller Départemental
EYGURANDE	M. Didier BEAUMONT Maire	M. Christian BOUZON Conseiller Départemental
ESTIVALS	M. Hubert BOURNOL Maire	Mme Sabine MELIN Conseillère municipale à ALLASSAC
LE PESCHER	M. Eric GALINON Maire	M. Alain MARSAT Maire de MONTGIBAUD
MARCILLAC LA CROISILLE	M. Jean-Louis BACHELLERIE Maire	M. Didier MARSALEIX Maire de SAINT BONNET L'ENFANTIER
NOAILLES	M. Hervé BRUCY Maire	M. François PATIER Maire de NESPOULS
OBJAT	M. Jean-Pierre VIALLE Conseiller municipal	M. Christian SOL Conseiller municipal à LUBERSAC
ROSIERS DE JUILLAC	Mme Ophélie REYSSET Conseillère municipale	M. Olivier GUIGNARD Conseiller municipal à JUILLAC
SAINT ETIENNE LA GENESTE	Mme Dominique DISSON Adjointe au Maire	M. Sébastien CRABENAT Adjoint au Maire à LANTEUIL
SAINT JULIEN LE VENDOMOIS	M. Jean-Pierre DAURAT Adjoint au Maire	Mme Sonia VIGNAL Conseillère municipale à SEGUR LE CHÂTEAU
SAINT SOLVE	M. Daniel FREYGEFOND Maire	Mme Annie MARTIN Adjointe au Maire à LARCHE
SAINT SYLVAIN	M. Stéphane LUDIER Maire	M. Philippe MOULIN Adjoint au Maire à SAINT PRIVAT
CUBLAC	M. Philippe GILET Adjoint au Maire	M. Jean-Claude REYNAUD Maire de VOUTEZAC